

A.V.S
Société à responsabilité limitée au capital de 2 000 000 euros
Siège social : 4 bis boulevard Gabriel Lauriol 44300 NANTES
452 995 087 RCS NANTES

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 24 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 mai, à 19 heures,

Monsieur Philippe LHOMMEAU, demeurant 4 boulevard Gabriel Lauriol 44300 NANTES,

Propriétaire de la totalité des 200 000 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la société A.V.S,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A PRIS LES DECISIONS RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de la durée de l'exercice en cours,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au 31 décembre. L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de seize (16) mois et sera clos le 31 décembre 2024.

L'Associé Unique décide, en conséquence, de modifier l'article 18 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 18 - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX

« Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. »

Les paragraphes suivants sont supprimés.



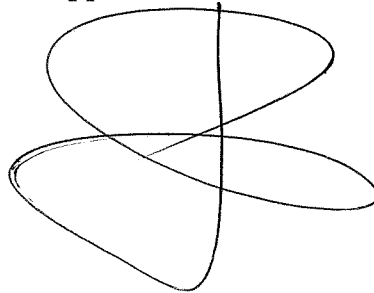
DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'ASSOCIE UNIQUE

Philippe LHOMMEAU

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by a vertical line and a horizontal stroke, resembling a signature.